



Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 02 octobre 2025 à 18 h 30

Compte-rendu n° 005-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 02 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Patrick SIMBOLOTTI, Jean-Pierre PEYREROL, Serge GRYNKORN, Laure LUXTON, Jean-Christophe BOYET, Patrice FRELY, Anne GRUAULT

Absents : Sophie BOUCHOUX, Gaël EVRARD,

Procuration : Lola DIEZ-CALCATELLI donne pouvoir à Laure LUXTON

Membres en exercice : 12
Quorum : 7
Présents : 9
Exprimés : 10

Secrétaire de Séance : Mme Laure LUXTON

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 JUILLET 2025

Le procès-verbal, préalablement et intégralement diffusé, est adopté à l'unanimité des membres présents.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

En application de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions prises sur le fondement de cet article.

N° 138-2025 : Attribution de marché de travaux pour la construction du centre technique municipal d'un montant prévisionnel HT de 651 890.54€

N° 139-2025 : Nouvelle tarification restaurant scolaire au 1^{er} septembre 2025 :

Ticket individuel enfant selon quotient familial	1.00 € / 3.50 € / 4.50 €
Enseignants	4.50 €
Ticket individuel adulte personnel service scolaire	4.50 €
Extérieurs	6.00 €
Facturation de tout repas pris sans réservation	4.50 €

N° 140-2025 : Avenant au marché de travaux de la requalification de la rue et place de l'Eglise avec le mandataire SOLS PROVENCE, portant sur la réduction de prestations pour un montant de 11 363.60€ HT et l'ajout de prestations supplémentaires pour 6 949.80€ HT, soit un avenant total en moins-value de 4 413.80€.

DELIBERATIONS

1.-FINANCES – Instauration et fixation des tarifs pour la cueillette de thym dans les bois communaux

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Vu le Code Forestier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose au conseil que la Commune étant soumise au régime forestier, toute cueillette de thym à des fins lucratives dans la forêt communale doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable délivrée par le Maire de la Commune et du paiement d'une redevance à la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer une tarification pour la cueillette de thym à des fins lucratives.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité**

INSTAURE une tarification pour la cueillette de thym dans les bois communaux ;

FIXE les tarifs comme suit : 50€ par année

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 .- FINANCES - Instauration et fixation des tarifs pour la cueillette des champignons dans les bois communaux

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Vu le Code Forestier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose au conseil que la Commune étant soumise au régime forestier, toute cueillette de champignons dans la forêt communale doit faire l'objet d'une tarification.

Compte-tenu de la faiblesse de la production de champignons de valeur dans le domaine boisé communal, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

INSTAURE une tarification pour la cueillette des champignons dans les bois communaux ;

FIXE le tarif à l'euro symbolique ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D

3.- FINANCES – Subvention OCCE 84 Ecole de Saumane-de-Vaucluse pour le spectacle de Noël

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

L'école Jean-Henri FABRE sollicite l'attribution d'une subvention de 310 € à la commune de Saumane de Vaucluse pour financer l'animation KAPLA SUD organisée le jeudi 18 décembre 2025 pour le Noël de l'école d'un coût total de 620€ TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention de 310 € à l'OCCE84 – Ecole de Saumane de Vaucluse au titre de l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Madame le Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'allouer une subvention de 310 € à l'OCCE84 – Ecole de Saumane de Vaucluse pour l'animation du Noël de l'école ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. FINANCES – Instauration et fixation des tarifs pour la location de la salle Gérard Auzias pour des expositions ou conférences organisées par des personnes ou associations extérieures à la Commune.

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la délibération n°0487-2023 du 30 mai 2023 fixant les tarifs de location de la salle Gérard Auzias pour les particuliers

Par délibération du 30 mai 2023, le Conseil Municipal a décidé de louer la salle Gérard Auzias aux particuliers et a fixé le tarif pour lesdites locations.

Compte-tenu de la demande de location de la salle Gérard Auzias pour des expositions ou conférences organisées par des personnes ou associations extérieures à la Commune, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place une tarification dédiée pour l'accueil de ces événements qui contribuent à l'animation de la vie locale.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Madame le Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer les tarifs de location de la salle Gérard Auzias pour des expositions et conférences organisées par des personnes ou associations extérieures à la Commune comme suit :

- Conférences : 100€ la journée
- Expositions : 100€ la journée et 300€ la semaine

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. FINANCES – Abondement du Fonds d'Aide aux Jeunes 2025

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Depuis le 1^{er} janvier 2005, la compétence du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) a été confiée au Conseil Départemental. L'objectif de ce dispositif, en faveur des jeunes en difficulté âgés entre 18 et 25 ans et habitant le département, est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

En 2024, la commune de Saumane de Vaucluse a participé à hauteur de 200€ au titre de ce dispositif.

Considérant la nécessité de participer au dispositif départemental « Fonds d'Aide aux Jeunes » en 2025,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la participation de la commune de Saumane de Vaucluse à hauteur de 200 € (deux cents Euros) au titre de l'année 2025 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. FINANCES – Convention de partenariat avec le Comité Départemental de la Ligue Nationale contre le Cancer de Vaucluse pour l'organisation de la journée « Octobre Rose » 2025

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

La commune de Saumane de Vaucluse souhaite renouveler en 2025 sa participation à l'opération de sensibilisation contre le cancer du sein « Octobre rose » organisée par la Ligue Nationale contre le Cancer en partenariat avec l'association Saumane Omnisports.

L'opération est programmée le samedi 04 octobre 2025 à l'école Jean-Henri FABRE.

Considérant la nécessité de formaliser la participation de la commune de Saumane de Vaucluse à l'opération « Octobre Rose 2025 »,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de convention de partenariat avec le Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer de Vaucluse joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. FINANCES – Convention de partenariat avec l'Association AMF de Vaucluse pour l'organisation du « Téléthon » 2025

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

La commune de Saumane de Vaucluse souhaite renouveler en 2025 sa participation au Téléthon organisée par l'AFMTELETHON en partenariat avec l'association Saumane Omnisports.

L'opération est programmée le samedi 06 décembre 2025 à salle Gérard Auzias.

Considérant la nécessité de formaliser la participation de la commune de Saumane de Vaucluse à l'opération Téléthon,

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de partenariat avec l'AMF TELETHON joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

P

8. URBANISME – PLU – Révision allégée du PLU n°1 (annule et remplace la délibération n°0508-2023 du 19 octobre 2023).

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Madame le Maire indique que le conseil municipal a prescrit une révision allégée n°1 du PLU par délibération du conseil municipal du 19 octobre 2023 dont l'objectif est de permettre la réalisation d'un hôtel sur le site du Golf de Saumane.

Madame le Maire indique que le propriétaire du golf a fait savoir que le projet d'hôtel était abandonné et qu'il était souhaité la réalisation de bâtiments d'accueil et de fonctionnement. Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'amélioration et de modernisation de l'accueil et du fonctionnement du Golf mais aussi afin de mieux marquer son identité au sein de l'ensemble immobilier et cela en rendant indépendant ses propres locaux. Ce projet se situerait à l'entrée du Golf à côté des tennis (même secteur que le projet initial d'hôtel). Cela représenterait un espace d'une superficie de 3 000 m² environ (à affiner dans le cadre des études à mener), actuellement occupé par un espace vert aménagé pour l'échauffement des golfeurs.

Il est rappelé que le parcours de golf est classé en secteur Na au PLU en vigueur. Les constructions existantes (hébergements, restaurant, bureaux, locaux techniques, etc.) sont classées en zone U4 avec des secteurs.

Il est proposé d'annuler la délibération précitée du 19 octobre 2023 et de prendre une nouvelle délibération afin de represcrire la révision allégée du PLU et de reformuler les objectifs assignés.

Ce projet nécessite une révision allégée du PLU qui a pour objectif sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD :

- de permettre la réalisation de bâtiments d'accueil et de fonctionnement sur le site du Golf de Saumane,
- d'adapter le PLU en conséquence par le classement en zone U4 de l'emprise du projet (secteur Na actuellement).

Madame le Maire indique également que le code de l'urbanisme prévoit que la révision allégée du PLU doit faire l'objet d'une concertation associant l'ensemble de la population. Il revient au Conseil Municipal de définir les modalités de déroulement de cette concertation.

Une fois le projet de révision allégée du PLU achevé, le conseil municipal sera invité à arrêter le projet de révision allégée du PLU et tirer le bilan de la concertation.

Ce projet fera alors l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec l'Etat et les personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme puis d'une enquête publique.

Vu les articles L.153-34 et R.153-12 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de révision dite allégée du PLU ;

Vu les articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme relatif à la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté municipal du 26 juin 2017 portant mise à jour n°1 du PLU ;

Vu l'arrêté municipal du 08 février 2019 portant mise à jour n°2 du PLU ;

Vu l'arrêté municipal du 05 mars 2020 portant mise à jour n°3 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2022 approuvant la modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2023 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU ;

Considérant que, au terme de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision selon la procédure allégée lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ;

Considérant que l'objet de la révision allégée est de classer l'espace dédié au projet de bâtiments d'accueil et de fonctionnement du Golf du secteur Na vers la zone U4 ;

Considérant que la révision allégée du PLU envisagée ne porte pas atteinte aux orientations définies par le PADD ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme ; que la concertation fera, à son terme, l'objet d'un bilan qui sera arrêté par le conseil municipal et joint au dossier d'enquête publique ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE :

1) d'annuler la délibération du conseil municipal du 19 octobre 2023 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU dans les formes prévues à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme ;

2) décide de prescrire la révision allégée n°1 du PLU dans les formes prévues à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme ;

3) d'assigner à cette révision allégée n°1 du PLU, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD, les objectifs suivants :

- de permettre la réalisation de bâtiments d'accueil et de fonctionnement sur le site du Golf de Saumane,
- d'adapter le PLU en conséquence par le classement en zone U4 de l'emprise du projet d'hôtel (secteur Na actuellement).

4) de fixer les modalités de concertation du public suivantes :

- information de l'engagement de la concertation sur le site internet, en Mairie et sur les lieux habituels d'affichage,
- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée pendant toute la durée des études de la révision allégée n°1 du PLU en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- mise à disposition d'un document de concertation à l'avancée des études en Mairie et sur le site internet,

5) de notifier la présente délibération :

- à Monsieur le Préfet ;
- à Monsieur le Président du Conseil Régional ;
- à Madame la Présidente du Conseil Départemental ;
- à Monsieur le Président du syndicat mixte du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle-sur-la-Sorgue ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse ;
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- à Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture ;
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

6) de dire que la délibération sera transmise à la Préfecture dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

P

9 – AFFAIRES SCOLAIRES – Convention avec la Commune de FONTAINE DE VAUCLUSE pour l'organisation temporaire de la fourniture des repas RPI FONTAINE / SAUMANE

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la délibération n°188-2017 du 04 mai 2017 fixant les modalités de la restauration scolaire avec la Commune de Fontaine de Vaucluse.

Vu la délibération n°601-2025 du 03 juillet 2025

Dans le cadre du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) avec la commune de Fontaine de Vaucluse, la commune de Saumane de Vaucluse a conclu une convention pour la préparation des repas pour l'école de Fontaine de Vaucluse.

En raison de l'indisponibilité temporaire de l'agent cuisinier de la commune de Saumane de Vaucluse, la commune de Fontaine de Vaucluse a sollicité la commune de l'Isle sur la Sorgue afin d'assurer, à titre exceptionnel, la fourniture des repas destinés aux élèves ainsi qu'aux bénéficiaires des repas annexes. Dans ce cadre, la commune de Fontaine de Vaucluse a signé une convention avec la commune de l'Isle sur la sorgue pour la période du 01 septembre au 17 octobre 2025.

Dans ce dispositif transitoire, la commune de Fontaine de Vaucluse assurera la gestion centralisée des paiements auprès de la cuisine centrale de l'Isle sur la Sorgue. Afin de garantir une répartition équitable des coûts entre les communes de Saumane et de Fontaine de Vaucluse, une refacturation sera effectuée par la commune de Fontaine de Vaucluse à celle de Saumane de Vaucluse sur la base du nombre de repas réellement commandés et facturés.

Le tarif appliqué est fixé à 6,50 € TTC par repas. La commune de Fontaine de Vaucluse établira un titre de recettes accompagné d'un récapitulatif détaillé à l'issue de la période concernée.

Pour formaliser cette organisation, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention avec la Commune de Fontaine de Vaucluse relative à la fourniture de repas scolaires pour la période du 01 septembre au 17 octobre 2025.

CONSIDERANT la nécessité de formaliser les modalités de fourniture des repas et de facturation par la commune de Fontaine de Vaucluse à la commune de Saumane de Vaucluse,

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Madame le Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention avec la commune de Fontaine de Vaucluse relative à la fourniture des repas scolaires et aux modalités de facturation pour la période du 01 septembre au 17 octobre 2025 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – AFFAIRES SCOLAIRES – Avenant avec l'association « Les Francas » pour la fermeture du centre de loisirs

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles

Vu la délibération du conseil municipal n° 0589-2025 du 24 mars 2025 relative à la fermeture du centre de loisirs de Saumane,

Au regard de la faible fréquentation du centre de loisirs de Saumane par les enfants domiciliés sur la commune et du coût élevé restant à la charge de la commune de Saumane de Vaucluse par enfant, le conseil municipal a décidé, par délibération n° 0589-2025 du 24 mars 2025, de mettre fin au fonctionnement du centre de loisirs à compter de la rentrée de septembre 2025.

Il convient donc de résilier la convention de partenariat 2025 avec l'association Les Francas au moyen de la signature d'un avenant prenant en compte la fermeture du centre de loisirs de Saumane de Vaucluse à compter de la rentrée de septembre 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant avec les Francas joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Madame le Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet d'avenant avec les Francas relatif à la fermeture du centre de loisirs de Saumane de Vaucluse joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

P

11 – AFFAIRES SCOLAIRES – Mise en place d’une aide aux familles pour l’accès au centre de loisirs des communes de L’Isle sur la Sorgue et de Lagnes

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la délibération n°0617-2025 du 02 octobre 2025 relative à la fermeture du Centre de loisirs de Saumane-de- Vaucluse.

Suite à la fermeture de centre de loisirs de Saumane de Vaucluse à compter de septembre 2025, il est proposé au Conseil Municipal d’instaurer une aide aux familles pour l’accès au centre de loisirs des communes voisines à savoir l’Isle sur la Sorgue et Lagnes.

Le Conseil Municipal

Ouï l’exposé de Madame le Maire

Après avoir délibéré, à l’unanimité

INSTAURE une aide aux familles domiciliées sur la Commune de Saumane pour l’accès au centre de loisirs des communes voisines (L’Isle sur la Sorgue et Lagnes) calculée comme suit : 50 % pour tout le monde

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

12 – INTERCOMMUNALITE – Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et les cinq communes du territoire sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et les cinq communes membres ont décidé de renouveler un marché public groupé pour répondre à des besoins partagés en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Une forme de mutualisation est permise à travers la conclusion de groupements de commande permettant d'être plus attractifs auprès des fournisseurs, d'obtenir de meilleurs prix par la massification des achats, de mutualiser la procédure de mise en concurrence et de donner l'occasion d'échanges sur les pratiques, les choix et les stratégies achats entre les membres du groupement.

Ce groupement sera constitué de :

- La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse
- La Commune Châteauneuf de Gadagne
- La Commune de L'Isle sur la Sorgue
- La Commune de Saumane de Vaucluse
- La Commune du Thor
- La Commune de Fontaine de Vaucluse.

La coordination du groupement sera assurée par la Communauté de Communes. Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes.

Le coordinateur sera chargé d'assurer la procédure de mise en concurrence, de signer et de notifier le marché au nom du groupement. Chaque membre exécutera ensuite le marché pour son compte, pour la partie qui le concerne.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention constitutive d'un groupement de commande et de désigner la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes comme Commission d'Appel d'Offres du groupement.

VU les articles L.1414-3 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2113-6 du code de la Commande Publique

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n° 18-92 en date du 28 juin 2018, portant signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la communauté de communes et les cinq communes du territoire sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),

VU la délibération n°20-81 en date du 22 juillet 2020, portant élection des membres de la commission d'appel d'offres permanente de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV),

CONSIDERANT l'intérêt pour les acheteurs publics de mutualiser certains de leurs achats, au sein d'un groupement de commande, pour renforcer leur attractivité auprès des fournisseurs, massifier leurs besoins pour réaliser des économies d'échelle et mutualiser les procédures de mises en concurrence,

CONSIDERANT les besoins communs en matière d'achats et de contrôles des installations de défense extérieure contre l'incendie de la Communauté de Communes et des cinq communes membres,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse de répondre à ce besoin par une mise en concurrence commune,

CONSIDERANT le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes à cet effet, dont la Commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes est le coordonnateur,

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Madame le Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commande pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) impliquant la Communauté de Communes et les communes de Châteauneuf de Gadagne, Le Thor, L'Isle sur la Sorgue, Saumane de Vaucluse, Fontaine de Vaucluse.

APPROUVE la désignation de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, comme Commission d'appel d'Offres du groupement de commande portant sur le marché Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ci-dessus désignée et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération, et toutes les notes techniques ou financières y afférant.

P

13 – INTERCOMMUNALITE – Demande d'adhésion de la Commune de Fontaine de Vaucluse au Syndicat des Eaux Durance-Ventoux

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-18

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux n°24-2025 en date du 10 juillet 2025 relative au transfert de la compétence « eau potable » de la Commune de Fontaine de Vaucluse au profit du Syndicat des Eaux et à l'intégration de cette commune dans le périmètre syndical à compter du 1^{er} janvier 2026,

Par délibération du 10 juillet 2025, le Comité syndical du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux a approuvé le transfert de la compétence « eau potable » de la Commune de Fontaine de Vaucluse au profit du Syndicat des Eaux et l'intégration de cette commune dans le périmètre syndical à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les Communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter du 25 juillet 2025 pour se prononcer sur l'admission de cette nouvelle commune au sein du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Madame le Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le transfert de la compétence « eau potable » de la Commune de Fontaine de Vaucluse au profit du Syndicat des Eaux et l'intégration de cette commune dans le périmètre syndical à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – INTERCOMMUNALITE – Convention de participation financière au dispositif Terres de Lecture avec la CCPSMV

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Dans la continuité du Contrat Territorial de Lecture, il a été décidé une nouvelle organisation afin de poursuivre le plan d'actions concerté pour la lecture : le dispositif Terres de Lecture.

Dans ce cadre, la présente délibération porte sur la participation financière des communes et de la CCPSMV au programme d'actions du dispositif et à la coordination assurée par l'EPCI pour Terres de Lecture.

Les actions du programme 2025 s'organisent autour de :

- Podcasts
- Intervention lecture - Petite enfance
- Lire sur la Sorgue - Publics empêchés
- Intervention dans les écoles – devenir lecteur pour les enfants
- Projet intergénérationnel – contes
- Devenir lecteur par le jeu ou l'action : visite de ville autour d'un livre
- Conférences Pétrarque
- Autour des boîtes à livres

VU le code général des collectivités publiques,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser une convention de participation financière avec les communes pour organiser le remboursement des frais engagés pour les actions et pour la coordination de Terres de Lecture assurée par la CCPSMV,

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Madame le Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention de participation financière avec la CCPSMV dans le cadre du dispositif Terres de Lecture joint en annexe à la présente délibération ;

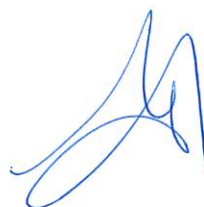
AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire lève la séance à 19h18

QUESTIONS DIVERSES

Signature du secrétaire de séance

Mme Laure LUXTON

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a smaller 'L' and a final flourish.